



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 25 OCT 2019</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>M/le Maire par délégation</p>  <p>MC TESTA</p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--



Service : Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

Avenue du 22 Août 1944 – Avenue Saint Saëns – Boulevard Frédéric Mistral – Rue Blaise Pascal – Rue Denfert Rochereau – Rue de la Brasserie – Rue Bulher – Rue d'Holbach – Boulevard Duguesclin
Avenue barrée – Circulation interdite – Stationnement interdit – Stationnement autorisé pour les véhicules de chantier de l'entreprise COLAS – Accès aux garages maintenu

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la demande de COLAS MIDI MEDITERRANEE, en date du 24 Octobre 2019, qui souhaite effectuer des travaux de requalification des trottoirs de la chaussée, en occupant temporairement le domaine public, Avenue du 22 Août 1944

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 25 Octobre 2019 et jusqu'au 02 Novembre 2019,

Avenue du 22 Août 1944 dans sa partie comprise entre l'avenue Saint Saëns et le Boulevard Frédéric Mistral :

- l'avenue sera barrée
- la circulation sera interdite
- l'accès aux garages sera maintenu
- le stationnement sera interdit sur les deux côtés de la chaussée et uniquement autorisé pour les véhicules de chantier de l'entreprise COLAS et SOTRANASA et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

Avenue du 22 Août 1944 au croisement de la rue Blaise Pascal, rue Denfert Rochereau, rue de la Brasserie, rue Bulher, rue d'Holbach et le boulevard Duguesclin :

- les rues seront mise en impasse
- la circulation se fera à double sens le temps des travaux

ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

25 OCT 2019



Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
l'Adjointe Déléguée

Odette DORIER
chargée de la Voie, des Transports,
du Stationnement et de la Signalétique